

PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 12^e jour de septembre 2011 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5
Monsieur J. Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Consultation publique (Règlement no.1063 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme)

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption du procès-verbal	Décision
• Session ordinaire du 1 ^e août 2011	
• Session extraordinaire du 9 août 2011	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 12 septembre 2011	Information
1.6- Rapports des comités	Information

2- Administration

2.1- Code d'Éthique et Déontologie – Élu(e)s	Information
2.2- Engagement - Préposée entretien ménager	Décision
2.3- Comités	Décision
2.4- Suivi du dossier des plaintes	Décision

3- Aqueduc et Égout

3.1- Autorisations MDDEP	Décision
3.2- Ligne électrique – Secteur 1	Décision
3.3- CPTAQ - Autorisation	Information
3.4- Chemin d'accès - secteur 1	Décision

4- Sécurité publique

- 4.1- Système éclairage Zodiak Décision
- 4.2- Semaine de la justice réparatrice Information

5- Voirie

- 5.1- Rapport du directeur des travaux publics Information
- 5.2- Gestion environnementale des fossés Décision
- 5.3- Chemin Hébert Décision
- 5.4- Chemin de la Baie-des-Sables Décision

6- Urbanisme et environnement

- 6.1- Règlement sur les dérogations mineures Décision
- 6.2- Appui à la FQM (Mines) Décision
- 6.3- Règlement sur les roulettes Décision
- 6.4- Rapport des permis Information

7- Loisirs et culture

- 7.1- Entente Ville de Disraeli Décision

8- Affaires diverses

- 8.1- Demande d'appui au Pacte rural Décision

9- Liste de la correspondance et invitations

10- Période inter-actions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

Monsieur le maire Jacques Fontaine informe la population que la séance ne sera pas enregistrée. Il mentionne que le conseiller Daniel Couture sera en retard : le quorum est constaté.

Consultation publique (Règlement no.1063 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme)

Monsieur le maire Jacques Fontaine mentionne les principaux changements concernant le règlement no. 1063 sur les dérogations mineures; il invite la population à se prononcer sur ce règlement.

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour

La conseillère Maryse Lessard désire ajouter à l'ordre du jour :

2.3- *Comités*

Le conseiller André Gamache désire ajouter à l'ordre du jour :

2.4- *Suivi du dossier des plaintes*

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants : 2.3 Comités et 2.4 Suivi du dossier des plaintes.

2011-09-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2- Adoption du procès-verbal

- Session ordinaire du 1^{er} août 2011

La conseillère Maryse Lessard apporte 2 modifications :

Point 3.3 : Règlement no 1062 – Aqueduc

Et soit inscrit : «Elle ajoute qu'aucun montage financier détaillé ne lui a été soumis pour analyse et prise de décision éclairée» plutôt que «le montage financier (les coûts) n'est pas assez détaillé».

Le conseiller André Gamache apporte un amendement à cette modification par l'ajout de : «Tel qu'il en fut ainsi pour les autres conseillers».

Les élus sont unanimement d'accord.

Point 10 : Période Inter-actions

Ajout de «La conseillère Maryse Lessard demande à la Directrice générale que soit inscrit au procès-verbal qu'elle demande au maire de faire respecter l'ordre et le décorum tel qu'édicte par le règlement de régie interne.

Le vote est demandé	Pour 1
	Contre 4

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} août 2011 avec les amendements cités précédemment.

2011-09-02

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

- Session extraordinaire du 9 août 2011

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 9 août 2011 tel que présenté.

2011-09-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4- Adoption des comptes à payer

Municipalité du Canton de Stratford
Liste des comptes à payer en date du 12 septembre 2011

4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	62,31
6	MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	439,37
8	DANY ST-ONGE	315,63
9	BILO-FORGE INC.	1 941,02
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	47 387,97
13	PICARD EXCAVATION INC.	14 035,58
16	L'ECHO DE FRONTENAC INC.	255,73
17	M.R.C. DU GRANIT	90 064,52
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	469,26
21	J.N. DENIS INC.	2 915,64
31	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	3 680,76
34	MEGABURO	1 282,01
36	REAL HUOT INC.	1 301,63
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	48,00
55	BENOIT BOISVERT	59,80
120	CARRA	544,27
144	POSTES Canada	667,60
153	JOHN MEUNIER INC.	1 103,99
212	LES BETONS L. BAROLET INC.	5 223,46
222	COURRIER FRONTENAC	498,43
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	974,82
278	REPRODESS INC.	213,17
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	52,85
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	2 245,18
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	24,69
382	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	346,28
384	HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE	219,66
439	LES ENTREPRISES CARRIER & FILS INC	1 717,99
467	SUMACOM	22,79
479	PETROLES FRONTENAC INC	2 941,73
485	MANON GOULET	363,52
527	FORTIER MECANIQUE ENR	170,89
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	309,84
542	MUNICIPALITE DE WEEDON	2 987,33
565	B. LAFLAMME ASPHALTE INC.	512,66
567	CONSTRUCTION REAL ST-LAURENT LTEE	8 436,23
572	FONDACTION	1 364,64
584	BATIRENTE	682,32
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	256,33
691	SINTO INC	76,90
707	AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DE	170,89

717	ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	1 328,37
771	LEMAY CÔTÉ, ARCHITECTES	11 762,76
840	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	195,80
874	CCQ	387,42
886	L'ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	970,64
1027	DISTRIBUTIONS DAKI ENR.	82,99
1030	EQUIPEMENTS SIGMA INC.	144,12
1052	LE PRO DU CB inc.	566,72
1066	ALSCO CORP.	160,13
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	12 324,35
1102	GARAGE S. LUCAS	46,94
1121	YVON LACASSE	17,35
1122	JACQUES FONTAINE	279,56
1124	DANIEL COUTURE	11,35
1137	MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY	12,09
1147	ÉTUDE MONIQUE DUBÉ, HUISSIER DE	121,28
1148	POMPES ET FILTRATION TM	104,81
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	649,37
1164	MRC LA NOUVELLE-BEAUCE	1 104,00
1171	ROBERT BERNARD MÉGANTIC	22,22
1172	VALÉRIE VACHON	281,96
1180	TAYLOR-MADE ENTERPRISES INC	252,00
1181	ENVIROSULT	5 035,49
1183	ÉTUDE ANDRÉ CARBONNEAU	260,49
1185	C.F. GARON INC.	5 284,26
1187	SYLVIE B. BOISVERT	40,52
	TOTAL	237 834,68

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2011-09-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5- Dépôt de la situation financière en date du 12 septembre 2011

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 12 septembre 2011.

1.6- Rapports des comités

Aqueduc – Jacques Fontaine

La présentation du projet de la mise aux normes a eu lieu le 26 août.

Le coût maximum du projet est de 1.4 million : montant beaucoup moins élevé que le projet précédent. Il y aura ouverture des soumissions le 20 septembre 2011 à 11h00. La population est invitée à y assister.

Relations de travail – André Gamache

La candidate au poste de préposée à l'entretien ménager a été rencontrée cet après-midi afin de concrétiser l'entente survenue à la séance extraordinaire du conseil du 9 août 2011, devenant ainsi une employée régulière de la municipalité.

Domaine Aylmer – Émile Marquis

Une rencontre a eu lieu avec la députée Madame Johanne Gonthier et la MRC.

Une autre rencontre est prévue le 11 octobre avec les différents ministères impliqués dans ce dossier.

Développement économique – Jacques Fontaine

Une rencontre a eu lieu mardi le 6 septembre pour discuter du plan de développement de Stratford.

La compilation des sondages (420) n'étant pas terminée, une partie des résultats a été présentée aux élus. À suivre

Voirie et équipements – Yvon Lacasse

Le pont du Rang des Pins est réparé et maintenant accessible. En raison de la pluie, il y a eu beaucoup de dommages dans les fossés ce qui va affecter le budget pour 2011.

Information et communications – André Gamache

Le Stratford-Info sera prêt vers la fin de la semaine. C'est votre journal, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires.

Finances et budget

Urbanisme

Environnement – Jacques Fontaine

Une rencontre a eu lieu avec Kateri Pouliot (MRC) concernant la problématique des fossés.

Bâtiments

Bibliothèque – André Gamache

Concernant le réaménagement de la bibliothèque dans la grande salle au 2^e étage, un sous-groupe a été formé. Une ébauche du plan est à l'étude. Un dessin documenté sera présenté aux membres du conseil prochainement.

Transports – Yvon Lacasse

Semaine du Transport collectif : 19 au 23 septembre. Pour cette occasion, le transport sera gratuit mercredi le 21 septembre.

Loisirs et culture

Sécurité publique – Jacques Fontaine

Une rencontre a eu lieu à Waterloo le 1^{er} septembre regroupant le préfet, les maires de certaines municipalités ainsi que les directeurs de la Sûreté du Québec.

Il en ressort la même problématique pour tous : «Les gens veulent plus de services; mais qui va payer pour ces services ? ».

Internet Haute Vitesse

Monsieur le maire demande à la conseillère Maryse Lessard ce qu'elle a fait comme travail ?

La conseillère répond qu'elle n'est pas préparée à répondre à cela.

2- Administration

2.1- Code d'Éthique et Déontologie – Élu(e)s

Avis de motion est donné par le maire Jacques Fontaine qu'il sera adopté par règlement à la prochaine séance du conseil le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux dont le projet est joint à cet avis.

Tous les élu(e)s ont assisté à la formation concernant le code d'éthique et de déontologie. Monsieur le maire Jacques Fontaine mentionne que sera adopté le code d'éthique et de déontologie suggéré par la Fédération Québécoise des Municipalités.

Cependant, une modification est apportée à l'article 2- Avantages : modifiant le montant de 200 \$ par le montant de 1 \$.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (2010, c.27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 1 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au

secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Fontaine, maire

Manon Goulet, directrice générale

Avis de motion : 12 septembre 2011
Présentation du projet : 12 septembre 2011
Avis public d'adoption : 21 septembre 2011
Adoption :
Avis public d'entrée en vigueur :
Transmission au MAMROT :

2.2- Engagement - Préposée entretien ménager

Monsieur Gamache mentionne qu'une circulaire a été envoyée aux gens domiciliés de la municipalité. Nous avons reçu 2 candidatures. Cependant une personne s'est désistée.

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford procède à l'engagement de Madame Sylvie B. Boisvert pour combler le poste de proposée à l'entretien ménager. Il s'agit d'un poste d'environ 6 heures/semaine. Occasionnellement certaines heures seront ajoutées.

2011-09-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3- Comités

Considérant que les propos tenus par les responsables du MAMROT lors de leur rencontre avec les élus municipaux le 31 août dernier concernant la prise de décision municipale et le dépôt de rapports signés des comités;

Considérant que la conseillère Maryse Lessard a refusé, depuis septembre 2010, de prendre part aux comités pour diverses raisons;

Considérant que le MAMROT exerce un suivi;

Il est proposé de nommer la conseillère Maryse Lessard, membre du comité plénier

Le conseiller Yvon Lacasse apporte un amendement à la résolution et demande à ce que la décision soit reportée à la prochaine séance du conseil étant informés séance tenante de cette demande.

Le vote est demandé Pour 4
 Contre 1

2011-09-06

La résolution amendée est adoptée à la majorité des conseillers(ères)

Considérant que la conseillère Maryse Lessard est une élue;

Il est proposé par Maryse Lessard
Et résolu;

De l'informer par écrit dans des délais raisonnables de toutes réunions tenues par un ou l'autre des comités municipaux, rencontres préparatoires à la tenue d'une séance du Conseil et de mettre à sa disposition et lui fournir tout document requis à l'exercice de sa fonction et à une prise de décision éclairée tel il en est pour les autres élus.

Le conseiller André Gamache précise que la procédure n'existe pas entre nous et que l'article 82 ne fait nullement mention de cela.

Le vote est demandé Pour 1
 Contre 4

2011-09-07

Rejetée à la majorité des conseillers(ères)

2.4- Suivi du dossier des plaintes

Une rencontre cordiale avec le MAMROT a eu lieu le 31 août 2011. Étant de nouveaux élus, cette rencontre a permis de faire le point sur les différents éléments de la plainte.

- Mandat remis à un évaluateur au montant de 150,00\$: toute décision se prend au conseil.
- Traitement de surface Rang Elgin : le directeur des travaux publics était autorisé à permettre l'exécution de certains travaux non prévus.
- Rapport des comités : les membres des comités procèdent selon les normes : quand le document est prêt et qu'il y a une décision à prendre, ce dernier est présenté au conseil.
- Fossé Champoux-Brunelle : Suite à des demandes répétées d'un citoyen, une légère intervention a été apportée. La MRC doit

d'abord donner le mandat à la municipalité locale avant que celle-ci intervienne.

3- Aqueduc et Égout

3.1- Autorisations MDDEP

Considérant que la municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation pour le captage permanent de chaque puits (P3 et Traver) et un autre pour chaque site de traitement de l'eau potable impliquant un coût de 4 184 \$;

Considérant qu'un montant de 513 \$ a déjà été versé précédemment;

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le montant de 3 671 \$ afin d'acquiescer les certificats l'autorisant à puiser l'eau à chacun des 2 puits.

2011-09-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.2- Ligne électrique – Secteur 1

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise la dépense pour l'installation de la ligne électrique dans le secteur 1 impliquant un coût global de 9 848.12 \$ + taxes et détaillé comme suit :

Jocelyn Roy : 1 698.12 \$ + taxes
Lignes électriques Doyon : 8 150. 00 \$ + taxes

2011-09-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3- CPTAQ - Autorisation

Monsieur le maire mentionne que la municipalité a reçu la décision finale de la CPTAQ quant à son projet de mise aux normes. Les autorisations des autres ministères sont à venir.

3.4- Chemin d'accès - secteur 1

Considérant qu'il sera possible d'extraire de notre gravière municipale le matériel nécessaire pour la confection du chemin d'accès du secteur 1;

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise la dépense pour un maximum de 20 000 \$ afin d'extraire de notre gravière municipale le matériel nécessaire à la confection du dit chemin. La location de la pelle est incluse dans ce montant.

2011-09-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4- Sécurité publique

4.1- Système éclairage Zodiak

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford procède à l'achat d'un système d'éclairage du Zodiak au montant de 560 \$ + taxes, montant prévu à l'intérieur du budget.

2011-09-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.2- Semaine de la justice réparatrice

Attendu que face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Attendu que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

Attendu que le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, «Nouveau regard sur la justice», donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

Par conséquent, je, Jacques Fontaine, proclame par la présente, la semaine du 13 au 20 novembre, 2011, Semaine de la justice réparatrice à la Municipalité du Canton de Stratford.

2011-09-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5- Voirie

5.1- Rapport du directeur des travaux publics

Le conseil prend dépôt du rapport du directeur des travaux publics.

5.2- Gestion environnementale des fossés

Attendu que dans le cadre de la gestion des cours d'eau, la MRC désire assurer le meilleur soutien technique aux employés des municipalités locales qui assurent la mise en œuvre des interventions nécessaires à l'écoulement des eaux;

Attendu que la MRC a déposé au fonds de développement régional (FDR) de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) un projet ayant pour titre

«Gestion environnementale des fossés routiers : outiller nos municipalités pour améliorer la qualité de l'eau»;

Attendu que le projet exige la participation des 20 municipalités de la MRC;

Attendu que cette participation des municipalités au projet est d'un montant équivalent à 4 800 \$ et que cette participation se concrétisera par la présence aux frais de la municipalité, d'au moins deux employés par municipalité, à une ou l'autre des journées de formation, qui se tiendront dans le courant de l'automne 2011 ou au printemps 2012.

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise 2 employés municipaux à participer à une formation sur la gestion environnementale des fossés et qu'elle défraie le coût du déplacement pour cette formation.

2011-09-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

19 h 55 : Arrivée du conseiller Daniel Couture

5.3- Chemin Hébert

Attendu qu'en 2010, la municipalité avait accepté que le chemin Hébert soit verbalisé au cours de l'année 2011, à la condition que la structure du chemin soit mise aux normes par les propriétaires d'immeubles eux-mêmes au plus tard le 31 décembre 2011;

Attendu qu'à ce jour, les travaux requis n'ont toujours pas été réalisés par les propriétaires d'immeubles;

Attendu que tous les propriétaires d'immeubles nous ont demandé par écrit le mois dernier de reporter la verbalisation du chemin en 2012;

Attendu que, dans un même souffle, les propriétaires d'immeubles demandent à la municipalité d'effectuer les travaux requis en 2012 à leur charge;

Attendu que la municipalité désire être équitable envers tous les propriétaires d'immeubles et, plus spécifiquement, envers les autres propriétaires d'immeubles résidant sur des chemins privés qui ne jouissent pas du même service;

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

- 1) Que les travaux de mise aux normes sur le chemin Hébert seront entrepris par la Municipalité en 2012;
- 2) Que les travaux seront effectués par un contracteur privé sous la supervision du directeur de travaux publics;
- 3) Que tous les frais imputables à ces travaux, incluant les frais de notaire et autres dépenses incidentes, seront partagés à part égale par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du chemin Hébert et facturés dans un compte de taxes spécifique à la fin des travaux;

- 4) Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte temporairement de faire l'entretien hiver 2012 comme si le chemin était déjà verbalisé;
- 5) Que le compte de taxes 2011 de tous ces propriétaires d'immeubles sera modifié afin de refléter le fait qu'en 2011 le chemin Hébert était un chemin privé entretenu par la municipalité.

2011-09-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.4- Chemin de la Baie-des-Sables (partie privée)

Attendu qu'en 2010, la municipalité avait accepté que la portion du chemin privé appartenant à Monsieur Daniel Latendresse faisant partie de la Baie-des-Sables soit verbalisée au cours de l'année 2011, à la condition que la structure du chemin soit mise aux normes par les propriétaires d'immeubles eux-mêmes au plus tard le 31 décembre 2011;

Attendu qu'à ce jour, les travaux requis n'ont toujours pas été réalisés par les propriétaires d'immeubles;

Attendu que tous les propriétaires d'immeubles nous ont demandé de reporter la verbalisation du chemin en 2012;

Attendu que, dans un même souffle, les propriétaires d'immeubles demandent à la municipalité d'effectuer en 2012 les travaux requis à la charge des propriétaires;

Attendu que la municipalité désire être équitable envers tous les propriétaires d'immeubles et, plus spécifiquement, envers les autres propriétaires d'immeubles résidant sur des chemins privés qui ne jouissent pas du même service;

Attendu que la municipalité ne peut effectuer les dits travaux tant que l'acte de vente de certains terrains qui ont été vendus ou cédés ne sera pas notarié;

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

- 1) Que le transfert de propriété devant notaire des terrains mentionnés dans l'alinéa précédent devra être effectué avant le 31 mars 2012; il constitue une condition essentielle à la mise en fonction de la présente résolution;
- 2) Qu'à défaut du transfert ci-haut mentionné, les alinéas 3 à 7 ci-dessous seront nuls. Aucun travail ne sera supervisé par la municipalité en 2012; il n'y aura pas non plus de verbalisation en 2012 ni au cours de 2013;
- 3) Que si le transfert prévu aux alinéas un et deux est accompli, les travaux de mise aux normes sur la portion privée du chemin de la Baie-des-Sables seront supervisés par la municipalité en 2012;
- 4) Que les travaux seront effectués par un contracteur privé sous la supervision du directeur de travaux publics;
- 5) Que tous les frais imputables à ces travaux, incluant les frais de notaire et autres dépenses incidentes, seront partagés à part égale par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la portion privée du chemin de la Baie-des-Sables et facturés dans un compte de taxes spécifique à la fin des travaux;

- 6) Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte temporairement de faire l'entretien hiver 2012 comme si le chemin était déjà verbalisé;
- 7) Que le compte de taxes 2011 de tous ces propriétaires d'immeubles sera modifié afin de refléter le fait qu'en 2011 la portion privée du chemin de la Baie-des-Sables était un chemin privé entretenu par la municipalité.

2011-09-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Urbanisme et environnement

6.1- Règlement sur les dérogations mineures

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD Province de Québec

Règlement no. 1063

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stratford désire abroger le règlement no. 869 entré en vigueur le 11 juillet 1990 et le remplacer par le règlement no. 1063;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146,147 et 148 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, par le règlement 844;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné aux fins du présent projet de règlement, à la séance du 04 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est ordonné et statué par le règlement et le Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 2

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions de règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 4

Le requérant doit transmettre sa demande, en 2 exemplaires, au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 5

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'études de la demande, qui sont fixés à 300.00\$.

ARTICLE 6

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute l'information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 7

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ARTICLE 8

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la requête et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude; il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 9

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 10

Le (greffier) (secrétaire-trésorier), de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis, conformément aux dispositions (des articles 445 et suivants du Code municipal); le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 11

Le greffier ou le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication dans les médias, si applicable.

ARTICLE 12

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise, par le greffier ou le secrétaire-trésorier, à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 13

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour cette fin.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le Règlement 1063 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

2011-09-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine, maire

Manon Goulet, Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement : 4 juillet 2011

Avis public : 26 août 2011

Adoption du règlement : 12 septembre 2011

Entrée en vigueur : 14 septembre 2011

6.2- Appui à la FQM (Mines)

Attendu que le 12 mai dernier, Monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

Attendu que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

Attendu que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

Attendu que dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- De retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- De respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;

- Que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- Qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- Qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- D'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- De développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

Attendu que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Que la Municipalité du Canton de Stratford transmette une copie de la présente résolution à Monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Madame Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à Monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à Monsieur Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

2011-09-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur le maire précise que les compagnies minières peuvent creuser partout sur le territoire sans que l'on puisse les arrêter.

Cette résolution va appuyer la demande de la Fédération Québécoise des Municipalités auprès du gouvernement.

6.3 Règlement sur les roulettes

Présentement, le règlement sur les roulottes permet l'installation d'une roulotte de visite par résidence pendant la période estivale et ce, pour une durée maximale d'un mois moyennant certains coûts.

Une demande a été acheminée au conseil à l'effet de modifier le règlement.

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford statue pour le maintien intégral de la réglementation actuelle sur les roulottes.

2011-09-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.4- Rapport des permis

Le conseil prend dépôt du rapport sur l'émission des permis pour la période débutant le 1^{er} janvier 2011.

La valeur cumulée des travaux dépasse 2 300 000 \$.

7- Loisirs et culture

7.1- Entente Ville de Disraeli

Si la municipalité adhérerait à l'entente proposée par la Ville de Disraëli, il en coûterait en surcharge pour l'inscription d'un enfant désirant pratiquer :

Le hockey : 120 \$
Le patinage : 180 \$

En fonction des principes véhiculés par le présent conseil municipal et ...

Compte-tenu de la baisse majeure de la taxation municipale reçue depuis 2010 pour une majorité de contribuables;

Compte-tenu que les activités subventionnées à même les fonds publics sont celles qui s'adressent à toute la population et organisées par le comité des loisirs de la municipalité;

Compte-tenu qu'il serait discriminatoire de considérer une activité sportive plutôt qu'une autre;

Compte-tenu que si nous décidions de subventionner une activité sportive non organisée par la municipalité, il faudrait considérer de subventionner toutes les activités sportives auxquelles nos citoyens participent et que les coûts en seraient exorbitants;

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que les activités sportives non organisées par la municipalité ne soient pas subventionnées à même les fonds publics, donc payées par l'ensemble des contribuables, que ce soit dans une démarche privée ou dans le cadre d'une entente inter-municipale.

2011-09-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur le maire ajoute que les activités de Stratford sont accessibles à tous.

8- Affaires diverses

8.1- Pacte rural de l'école Dominique Savio

Considérant que pour faire une demande de subvention au Pacte rural local, la municipalité doit avoir complété son plan de développement : ce qui n'est pas le cas.

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford reporte en février 2012 la demande d'appui pour la candidature au Pacte rural de l'école Dominique Savio (projet musique).

2011-09-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Liste de la correspondance et invitations

Lecture de la lettre de remerciement.

- Lettre de remerciement de Mme Pierrette Boulanger

Le Conseil prend dépôt des lettres suivantes:

Lecture est faite par la Directrice générale.

- Lettre de Mme France Dusseault et M. Gilles Dussault
- Lettre des propriétaires du chemin Lapierre
- Lettre de Mme Nathalie Gareau
- Courriel de Mme Diane Parent

Offre de services

- Monty Coulombe – Entente Année 2012
- Cain Lamarre Casgrain Wells – avocats

Ces offres de services vont être analysées.

10- Période inter-actions

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce douzième (12) jour de septembre 2011.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 20 h 58.

2011-09-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine
Maire

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière